

SOMMAIRE

- 1/ Vœux du SNETAA
- 2/ Evolution des postes
- 3/ Contractuel(le)s
- 4/ Pas de salaire au mérite
- 5/ PISA
- 6/ Statistiques
- 7/ Reclassement
- 8/ Hors-classe
- 9/ Bulletin officiel
- 10/ Indemnités CCF
- 11/ Chefs des travaux
- 12/ Appel à voter
- 13/ Communiqué de presse
FNEC-FP-FO

I – VŒUX DU SNETAA-FO

*En cette reprise, le SNETAA-FO, tous ses militant(e)s vous souhaitent une
bonne et heureuse année 2011.
Qu'elle vous apporte la joie et qu'elle couronne nos combats de succès !*

II – EVOLUTION DES POSTES A LA RENTREE 2011

La politique gouvernementale s'appuie sur une RGPP (Révisions Générales des Politiques Publiques) aussi féroce qu'injuste pour toute la Fonction Publique et tous les usagers.

Dans l'Education Nationale, c'est 16 000 postes qui seront supprimés par le gouvernement. C'est un outrage fait aux services publics à la française et à l'Education Nationale plus particulièrement.

Pour les enseignants, c'est le second degré qui subira le plus de suppressions (-4800 postes) principalement sur les professeurs de collèges et de lycées (**certifiés et agrégés**). Les PLP seront relativement épargnés même si quelques académies vont devoir mener ce combat.

Même si les PLP seront les moins touchés (grâce au combat acharné que même le SNETAA depuis 3 ans) **pour le SNETAA, c'est NON!** (cf: communiqué FNEC-FP-FO)

Evolution des postes à la rentrée 2011

	Primaire public	Secondaire public	Administratifs en ETP
Aix Marseille	-98	-72	-5
Amiens	-149	-198	-5
Besançon	-94	-177	-5
Bordeaux	-98	-46	-6
Caen	-195	-154	-3
Clermont-Ferrand	-104	-182	-9
Corse	-15	-18	-3
Créteil	-120	-426	-8
Dijon	-125	-186	-8
Grenoble	-40	0	-5
Lille	-336	-470	-20
Limoges	-53	-95	-4
Lyon	-62	-220	-4
Montpellier	-95	-96	-3
Nancy Metz	-298	-524	-6
Nantes	-71	0	-8
Nice	-116	-239	-5
Orléans Tours	-120	-284	-6
Paris	-77	-27	-8
Poitiers	-77	-70	-8

Reims	-131	-220	-4
Rennes	-75	-39	-7
Rouen	-156	-196	-7
Strasbourg	-177	-193	-4
Toulouse	-150	-32	-8
Versailles	-120	-493	-8
Guadeloupe	-85	-70	
Guyane	40	-70	
La Réunion	-75	-81	
Martinique	-95	-70	
Coll. Outre Mer		+110	
TOTAL	- 3367	- 4800	- 200

III – CONTRACTUEL (LE) S

Le ministère de la fonction publique a envoyé un projet concernant l'amélioration de la situation des contractuel(le)s, ainsi que la possibilité d'ouverture de concours spécifiques (www.snetaa.org).

Petit rappel : sur 20 000 contractuels enseignants, 60% exercent sur les postes PLP.

Le SNETAA se bat pour eux. Le SNETAA, c'est leur voix.
Nous demandons la titularisation.

**Titulariser
les CONTRACTUEL(LE)S,
c'est notre combat !**

**Nous
pouvons gagner !
Ensemble !
La solution :**

snetaa
FO

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Tél :

Etablissement : (N° ou coordonnées) :

Souhaite recevoir la brochure complète spéciale "Contractuel(le)s" du Snetaa-FO.

Coupon à retourner à : Snetaa-FO - 74 rue de la fédération - 75739 Cedex 15

IV- PAS DE SALAIRE AU MERITE EN FINLANDE

Alors que les comparaisons internationales vont bon train et que les gouvernements se servent de l'enquête comparative internationale PISA pour justifier leurs réformes, il est pourtant un modèle qui, même s'il est érigé en exemple à suivre, n'est que partiellement mis en évidence. En effet, on oublie souvent de dire que les enseignants finlandais ne sont ni inspectés ni évalués car l'Etat leur fait tout simplement confiance et se repose sur leur professionnalisme. Point d'apologie du salaire au mérite en Finlande donc, alors qu'en France, on tendrait à vouloir démontrer que le salaire au mérite serait la solution à tout ! Aucun lien donc, s'il était utile de le rappeler, entre salaire au mérite et classement international des systèmes éducatifs !

Le SNETAA-FO rappelle toute son opposition à tout bouleversement de la notation des enseignants qui entraînerait la mise en place de l'évaluation au mérite !

V- PISA : DE QUOI RELATIVISER LES COMPARAISONS !

Suite à la parution des résultats de l'enquête internationale PISA qui établit un comparatif des systèmes éducatifs des pays de l'OCDE, le Ministre de l'Education Nationale a pris appui sur cette enquête pour justifier les réformes entreprises et pour encenser le dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite). Or, il faut savoir que la France est le pays qui fournit le moins de données à l'OCDE ! De quoi relativiser les annonces de cette enquête et son utilisation comme justificatif à tous les maux !

VI- DU COTE DES STATISTIQUES

De récentes statistiques européennes font état du pourcentage d'élèves décrocheurs du système éducatif.

12 % de jeunes français entre 18 et 24 ans auraient quitté le système scolaire sans diplôme de l'enseignement secondaire en 2009, contre 14,4 % en Europe. L'objectif affiché dans la stratégie européenne pour 2020 est de 10 %. L'Espagne passe, quant à elle, de 30,7 % en 2002 à 31,2 % en 2009 ! L'Autriche, la Croatie, la Finlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie ou encore la Slovénie sont déjà au-dessous de cette barre des 10 %.

Alors que le SNETAA-FO fait valoir depuis de nombreux mois les lycées professionnels comme remédiation à ces statistiques désastreuses pour les jeunes et leur avenir, ses revendications ne sont pas entendues ! **L'enseignement professionnel a fait ses preuves** et l'apprentissage a démontré qu'il n'attirait pas et qu'il ne tenait pas face à une crise économique et sociale ! **Le SNETAA-FO ne laissera pas tomber ces milliers de jeunes !**

VII- REVOIR LE RECLASSEMENT INITIAL DES PLP !

C'est une demande constante du SNETAA.

Cette révision du Décret de 1951 a été écoutée par plusieurs Ministres, des groupes de travail ont été mis en place mais à ce jour rien n'a été modifié.

Ce cadre particulier du Décret de 1951 est spécifique aux PLP et CAPET des disciplines professionnelles.

En effet, les professionnels qui arrivent dans le métier de professeur : PLP ou CAPET, ont déjà exercé une activité professionnelle et débutent plus tard dans la profession, souvent au-delà de 30 ou 35 ans.

Le Décret de 1951 avait intégré cette spécificité pour recruter des enseignants dans l'enseignement professionnel ou technologique par la prise en compte de leurs années de pratique professionnelle pour leur classement indiciaire initial.

De fait, qui voudrait commencer une carrière de professeur à 35 ans ou plus (souvent marié avec enfants) avec un traitement à l'indice de début de carrière ? Ce qui serait inférieur à son salaire précédent ! Ce Décret de 1951 apportait une réponse adaptée : formation initiale en ENNA ou IUFM et prise en compte aux 2/3 de la durée d'activité professionnelle pour déterminer l'indice initial.

Mais ce « reclassement » est très différent selon qu'on a réussi le concours externe ou interne !

- **Pour le concours externe**, il est tenu compte du service national à temps plein, des durées de services de MI /SE, ou de non titulaires aux 2/3, des durées d'activités professionnelles aux 2/3.

Ainsi un collègue arrivant à 36 ans qui atteste d'une année de service national (12 mois) et de 15 ans d'activités professionnelles (retenues aux 2/3 = 10 ans) sera « reclassé » avec 11 ans d'ancienneté ce qui correspond au 6^e échelon (indice 467) avec 3 ans d'ancienneté avec accès au 7^e échelon (indice 495) 6 mois plus tard : il peut arriver ensuite aux indices de fin de carrière.

- **Pour le concours interne**, la différence est énorme ! Il est tenu compte de l'indice possédé comme contractuel pour définir l'échelon à l'indice le plus proche. Ainsi un contractuel à l'indice 345 sera situé au 1^e échelon à l'indice 349 ; et s'il a aussi 36 ans vous comprenez la grave pénalité de carrière !

**Le SNETAA a toujours contesté cette discrimination injuste !
Et il revendique que le même critère de reclassement s'applique selon les modalités du concours externe.**

D'autant que les récentes dispositions de la Loi sur les retraites vont en plus pénaliser les ex-contractuels qui ne pourront plus valider ces années pour leur retraite de fonctionnaire. Ils seront les « poli-pensionnés » sacrifiés , spoliés dans le cadre de leur retraite privée, spoliés pour leur carrière et leur pension civile.

Le SNETAA FO demande l'ouverture de discussions sur ce sujet.

VIII – LA GRANDE LOTERIE : L'ACCES A LA HORS-CLASSE

Lors de la création du grade de Hors-Classe, il avait été annoncé que cet élément de revalorisation indiciaire non négligeable (indice terminal 783 au 7^e échelon hors-classe au lieu de l'indice terminal 658 au 11^e échelon de la classe normale, soit plus de 500 euros mensuels !) serait à terme un débouché de carrière pour tous.

L'augmentation du nombre d'accès à la hors-classe avait été progressive, et les départs en retraite des hors-classe s'ajoutaient, ce qui permettait pour chacun d'envisager cette perspective de fin de carrière.

De plus, les principes de cette promotion étaient nationaux avec des éléments précis, vérifiables, quantifiables, ce qui écartait l'arbitraire.

Mais une rupture brutale est intervenue en 2004, à titre « expérimental ». Le SNETAA avait immédiatement réagi pour les PLP dans l'Académie de Toulouse et gagné en justice contre l'arbitraire qui s'installait. Le SNETAA avait bien été le seul syndicat à réagir efficacement pour les collègues alors que d'autres lui reprochaient de se battre contre l'arbitraire, la déréglementation et le mérite !!!

En 2005, l'« expérimental » est devenu la règle pour tous les corps !

La « **grande loterie** » a remplacé la perspective de fin de carrière pour l'accès à la hors-classe ; et c'est devenu de pire en pire chaque année :

- Les règles nationales ont été écartées et il y a désormais 30 règles académiques différentes, et modifiables tous les ans. La « *grande loterie* » se confirme !

- Dans certaines académies (et pas dans d'autres !), le Recteur se réserve 5% ou plus des promotions au nom du fait du prince ! La « *grande loterie* » ! Et des collègues écartés !

- Dans certaines académies des avis et points sont attribués par les chefs d'établissements et les inspecteurs pour favoriser le choix des promus ! Nous n'avons jamais compris pourquoi ces « collaborateurs » participent à cette ségrégation alors que ces mêmes syndicats d'inspecteurs et de chefs d'établissement ont refusé le « mérite » pour eux-mêmes pour leurs promotions. Les inspecteurs arrivent maintenant à l'indice terminal 821 en treize ans et demi, les chefs d'établissement atteignent en 18 ans l'indice terminal de la classe normale de leur corps ! Règles et carrière pour eux, « *Loterie* » pour les autres !

- « *grande loterie* », injustices et inégalités se cumulent selon les académies, les disciplines, les fonctions exercées, les modes d'avancement, les retards d'inspection, et même l'état de santé. Ainsi l'arbitraire instauré vise en fait à exclure de cette promotion de nombreux collègues en fin de carrière, ce qui aura aussi des effets sur le montant de la pension !

- « *grande loterie* » aussi concernant le contingent de promotions. Il était fixé en fonction d'un pourcentage évolutif du corps. Il dépend maintenant d'une décision aléatoire d'un arrêté ministériel : donc ce n'est plus une promotion garantie. Et la répartition des contingents académiques pénalise les académies où la pyramide des âges est élevée vers le haut. Ainsi la « *loterie* » est dans tous les cadres !

Pour le SNETAA, la carrière ne doit pas être cette « loterie » !

Nous revendiquons une perspective de carrière à l'indice 783 pour tous (PLP, Certifiés, CPE) sur 11 échelons, un avancement uniforme au grand choix jusqu'au 6^e échelon. Nous refusons cette régression, cette individualisation des rémunérations et des carrières ainsi que l'arbitraire né d'une « évaluation » annoncée pour 2012

A l'heure où le « dialogue social » n'existe plus en fait (la note de service sur les cadres de promotions n'a même pas été concertée cette année !) , exprimons notre désaccord. Avec le SNETAA revendiquons notre revalorisation !

Les élections professionnelles du 20 Octobre 2011 seront un élément fort de l'expression des personnels titulaires et contractuels : **vous voterez SNETAA FO pour votre défense.**

IX- BULLETIN OFFICIEL

Bulletin officiel n°46 du 16 décembre 2010

CAP « Réalisation en chaudronnerie industrielle » : modification de l'arrêté.

« Une session de rattrapage sera organisée en 2011 pour les seuls candidats qui n'auront pas obtenu leur diplôme à la session d'examen en 2010 ».

arrêté du 29-10-2010 - J.O. du 13-11-2010

Bulletin officiel n°47 du 23 décembre 2010

Enseignement scolaire :

Calendrier 2011 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat et des brevets de technicien

note de service n° 2010-228 du 20-12-2010

Promotions corps-grade

Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation
note de service n° 2010-231 du 10-12-2010

Les dispositions de la note de service n° 2009-177 du 1er décembre 2009 publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011 à l'exception des conditions statutaires requises :

- le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 a supprimé la condition des 7 ans d'ancienneté dans le corps (professeurs certifiés, professeurs d'EPS).

X- INDEMNITES CCF : POUR QUE LES COLLEGUES TOUCHENT LEUR DU

Paris, le vendredi 7 janvier 2011

syndicat
national de
l'enseignement
technique
action
autonome

snetaa
e.i.

Christian Lage
secrétaire général

M. Luc CHATEL
Ministre de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS Cedex 07 SP

Réf : CL/PV/RS/19/2011

Objet : Indemnités CCF

Copies :

- Bernard DUBREUIL
- Josette THEOPHILE
- M. DELLACASSAGRANDE
- Michel LUGNIER

Monsieur le Ministre,

Vous vous êtes engagé à indemniser les PLP qui font passer à leurs élèves les contrôles en cours de formation selon un barème précis. Et ce dès la rentrée 2010. Cela a été l'objet de textes réglementaires.

Toutefois, un grand nombre de collègues n'ont toujours aucune information quant au paiement de cette indemnité et cela créé une émotion légitime très défavorable quant aux promesses tenues.

Le Snetaa-FO vous demande d'intervenir auprès des Recteurs et des chefs d'Etablissements pour que la procédure d'indemnisation CCF soit mise en place et que les collègues touchent rapidement leur dû.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15
tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69
snetaanat@aol.com
www.snetaa.org


Christian LAGE
Secrétaire Général

XI – CHEFS DES TRAVAUX

Le SNETAA-FO réclame depuis de nombreuses années un groupe de travail sur les Chefs des Travaux.

Il a obtenu qu'un groupe d'experts se réunisse.

Depuis le Cabinet du Ministre nous a fait parvenir un projet décevant. Les discussions longues et laborieuses semblent s'expliquer par le parasitisme de groupuscules sans représentativité réelle.

Si concernant le recrutement et la formation des Chefs des Travaux, le texte proposé semble être favorable, il en est tout autre concernant les indemnités et l'appellation de cette fonction. Le ministère bloque sur ces problématiques. Nous continuons notre combat, même s'il semble bien affaibli.

XII – APPEL A VOTER

Le Snetaa-FO a lancé sa consultation pour élire tous ses responsables dans les instances : Responsables locaux au niveau du département (S2), responsables nationaux (liste des 80).

Vous avez du, "normalement", recevoir le dernier AP avec le matériel de vote. Néanmoins beaucoup de dysfonctionnements à La Poste et les intempéries durant la période de Noël aboutissent à ce que certains d'entre-vous ne l'aient toujours pas reçu. Nous avons fait une réclamation à La Poste.

Vous pouvez, tout de même, voter.

Nous vous joignons les documents en annexe que vous pouvez nous retourner sous double enveloppe libre après votre choix décidé. Vous indiquerez, au dos, vos noms, prénoms, département d'affectation administrative et vous signerez. La double enveloppe permet d'assurer la stricte anonymat du vote.

Vous retournez le tout, dument affranchi à l'adresse suivante :

Snetaa-FO
74 rue de la Fédération
75739 Paris Cedex 15.

Vous pouvez retrouver l'AP numérique sur notre site www.snetaa.org qui contient toutes les informations ainsi que l'ensemble du règlement électoral et la procédure de vote.

Le Snetaa, c'est vous ! C'est votre syndicat.

Alors choisissez vos responsables : VOTEZ avant le 14 JANVIER 2011.



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Rentrée 2011

La FNEC-FP-FO n'accepte aucune suppression de postes

Elle ne s'inscrira pas dans le « dialogue social » pour définir les postes à retirer

Le ministre a confirmé, lors du CTPM du 21 décembre, la suppression massive de postes d'enseignants et d'administratifs en application de la « règle » du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux :

- 8967 postes retirés dans les écoles maternelles et élémentaires pour 8337 élèves supplémentaires,
- 4808 dans les lycées et collèges pour 61 000 élèves en plus,
- 600 postes de personnels administratifs.

Aucune catégorie n'est épargnée !

Depuis 2007, la destruction de 62 000 postes dans l'Education nationale a dévasté l'Ecole publique et les conditions d'exercice des missions des personnels qui sont au bord de la rupture.

Produit direct des réformes en cours : mastérisation, dispositif CLAIR, décret Darcos ..., ces suppressions massives de postes s'accompagnent du développement de plus de 110 000 emplois précaires : contractuels, vacataires, EVS au détriment de postes statutaires.

Les rapports Reiss avec les E2P, le rapport de la commission parlementaire Tabarot sur les rythmes scolaires expriment la volonté politique de mise sous tutelle de l'école publique et du transfert des personnels enseignants aux collectivités territoriales.

FO est restée seule au CTPM pour revendiquer

Lors du CTPM du 21 décembre, FO est restée seule pour demander le maintien de tous les postes, l'arrêt des réformes CLAIR, STI, réforme du lycée, mastérisation... et que ne soient pas retenues les préconisations des rapports Reiss et Tabarot, en particulier celles remettant en cause la définition des obligations de services en heures hebdomadaires d'enseignement.

Elle a porté l'exigence des personnels du maintien des sections de LP, des postes administratifs, des classes, des remplaçants, des RASED, des CIO, des départs en stage CAPA-SH, de l'affectation d'AVS pour les élèves handicapés, d'EVS pour les directeurs et d'un véritable plan de titularisation des 20 000 contractuels...

Le ministre renvoie au « dialogue social » pour définir les postes à retirer

Pour toute réponse le ministre a indiqué que la gestion des 16 000 suppressions de postes relevait du « nécessaire dialogue social » que chaque recteur doit organiser au sein de l'académie. Les CTPA devraient définir les postes à retirer en priorité dans le cadre des 12 leviers du schéma d'emploi. Il a indiqué que le cadre budgétaire contraint impose aux recteurs de « faire au mieux avec leurs moyens ».

La FNEC-FP-FO n'accepte aucune suppression de postes

La FNEC-FP-FO qui n'accepte ni les suppressions de postes, ni les remises en cause statutaires qui en découlent ne s'associera pas à l'élaboration de critères de répartition des suppressions de postes.

Elle invite ses sections à réunir les personnels dans les écoles, les collèges, les lycées, les services et les établissements d'enseignement supérieur, pour exiger le maintien de chaque poste et de tous les postes.

Montreuil le 05 janvier 2011